



ARRETE N° ARR 22.249/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 34 RUE DES TROIS
CHENES - RUE DE VILLECRESNES, RUE DU POIRIER,
AVENUE DU SAUVAGEON ET RUE DU NEFLIER**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n ° 20.098/B du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise CAUVAS OCCILEV, 20 rue du Pont Yblon, 95500 Bonneuil en France, pour le compte de Free Mobile, en date du 10/06/2022,

CONSIDERANT que des travaux de maintenance d'antennes de télémétrie, 34 rue des Trois Chênes, 91800 Brunoy, vont être entrepris par l'entreprise CAUVAS OCCILEV et qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de fermer la rue et d'interdire le stationnement au 34 rue des Trois Chênes, afin de garantir la sécurité des personnes en ces lieux,

ARRETE

ARTICLE 1: Les 5 et 6/07/2022, de 8h à 18h, l'entreprise CAUVAS OCCILEV est autorisée à effectuer des travaux au 34 rue des Trois chênes, 91800 Brunoy.

ARRETE N° ARR 22.249/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 34 RUE DES TROIS
CHENES - RUE DE VILLECRESNES, RUE DU POIRIER,
AVENUE DU SAUVAGEON ET RUE DU NEFLIER**

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit rue des Trois Chênes niveau du numéro 34, les 5 et 06/07/2022 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3: La circulation sera interdite rue des Trois Chênes entre le numéro 34 et la rue du Néflier, les 5 et 06/07/2022 de 8h00 à 18h00, la circulation sera déviée par rue de Villecresnes, rue du Poirier, avenue du Sauvageon et rue du Néflier.

ARTICLE 4 : La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence de l'entreprise. Les dépenses de toutes natures relatives à la signalisation du chantier, y compris la surveillance, l'adaptation et le renouvellement pour quelle que cause que ce soit, sont entièrement à la charge de l'entreprise déclarant le chantier et pour toute sa durée. L'entreprise devra également afficher sur un panneau la durée des travaux et identifier le maître d'ouvrage. Il est strictement interdit d'afficher les arrêtés sur le mobilier urbain.

ARTICLE 5: Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 6: La circulation des piétons sera organisée en fonction de l'emprise du chantier et sera implantée en site protégé et à la diligence de l'entreprise déclarant le chantier.

ARTICLE 7: Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

ARTICLE 8: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARRETE N° ARR 22.249/B

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 34 RUE DES TROIS
CHENES - RUE DE VILLECRESNES, RUE DU POIRIER,
AVENUE DU SAUVAGEON ET RUE DU NEFLIER**

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinaÿ-sous-Sénart,
Monsieur le Président du Sivom,
Monsieur le Directeur de la Strav,
Monsieur le Directeur des Cars Nedroma,
L'entreprise CAUVAS OCCILEV,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11: Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 01 juillet 2022

Le Maire
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

